

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1779/A.E.

OBJET:

Octroi licence d'achat -  
Priorité.

Kigali, le 11 septembre 1947.-

RUHENERI



22616

*741 A.E.*  
*19-9-47*

Monsieur l' Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie d'un télégramme que je viens de recevoir de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi au sujet des priorités à appliquer lors de l'octroi des licences d'achat pour le froment:

"N° 228II/AE référence ordonnance 48/AE 2 juillet 1947 stop vous signale "Interfima Usa avoir contrat avec Minoteries Katanga pour achat douze "cents tonnes froment dans Ruanda Urundi stop ce froment devoir couvrir "besoins Congo Belge stop Priorités à appliquer lors octroi licence "achat froment être primo besoins Ruanda Urundi secundo besoins Congo "Belge tertio exportations vers Belgique quarto exportations vers autres "pays =

PROGOU"

Le Résident du Ruanda a.i.M.DESSAINT,

*leffavit*

A Monsieur l' Administrateur Territorial

*à*

R U H E N G E R I . -